



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

N° DEL 2020.10.01/103

**Thème : TRAVAUX 12**

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes avec les communes de la Salle les Alpes, le Monétier les Bains et Saint Chaffrey pour la réalisation de l'action «identification de la station, amélioration et sécurisation des flux par une signalétique dynamique»**

**Convocation :**

**Date :** 24/09/2020

**Affichage :** 24/09/2020

**Nombre de membres du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 29

**Nombre de suffrages exprimés :** 33

Le **jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

**Étaient Présents :**

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

**Étaient représentés :**

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;  
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;  
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;  
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

**Absents excusés :**

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS



**Rapporteur : Richard NUSSBAUM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique

Considérant la réalisation d'un diagnostic commun avec les trois communes de la vallée de la Guisane qui dès 2016, a mobilisé les énergies dans le cadre d'un comité de pilotage commun et d'un groupement de commandes afférent.

Compte-tenu des enjeux communs et des propositions d'actions issues de l'étude, les communes ont convenu de l'intérêt de poursuivre la phase réalisation des actions préconisées par l'étude Mobilité Touristique Durable et Connectée, dans le cadre d'un Groupement de Commandes à l'échelle de la vallée.

Considérant que la mise en œuvre de l'action « Identification de la Station, amélioration et sécurisation des flux par une signalétique dynamique et homogène » répond à la volonté de solutionner l'une des problématiques majeures de la station, source importante d'insatisfaction des usagers. L'amélioration du parcours client dans l'une des plus grandes stations de la Région Sud devient une priorité dans le contexte de concurrence accrue que connaissent les grands domaines skiables.

Considérant que l'harmonisation et l'homogénéisation des pratiques sur le territoire de la station doit permettre de renforcer la lisibilité de l'organisation de la mobilité et in fine aboutir à une structuration suffisante pour parfaire l'intermodalité des systèmes de transport et améliorer l'utilisation des transports en commun.

Considérant les financements programmés dans le cadre du "Contrat Station Serre Chevalier 2017-2021" conclu avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'Azur et sa version départementale conclue avec le Département des Hautes-Alpes ;

Considérant qu'il est ainsi envisagé entre les communes de Briançon, la Salle les Alpes, Le Monétier-les-Bains et Saint-Chaffrey, la création d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'action « Identification de la Station, amélioration et sécurisation des flux par une signalétique dynamique et homogène ». Cette action se concrétisera par la pose d'une signalétique statique et dynamique homogène sur les quatre communes, ainsi que par des aménagements piétons et des aires de stationnement harmonisés visant à en améliorer leur lisibilité et leur fonctionnalité.

Considérant qu'une convention constitutive de ce groupement serait alors signée entre les parties, prévoyant la désignation d'un coordonnateur du groupement, la Commission d'Appel d'Offres compétente étant une Commission d'Appel d'Offres Mixte, constituée de représentants de la Commission d'Appel d'Offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative,

Considérant que le coordonnateur du groupement devra lancer et exécuter les marchés, tant pour la maîtrise d'œuvre que pour la réalisation des travaux,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES €	
Maîtrise Œuvre	130 000	Région 70 %	947 619
Travaux 2021	323 742	Briançon 7,50%	101 530.75
Travaux 2022	900 000	La Salle les Alpes 7,50%	101 530.75
		Le Monétier les Bains 7,50%	101 530.75
		Saint-Chaffrey 7,50%	101 530.75
<b>TOTAL</b>	<b>1 353 742 €</b>		<b>1 353 742 €</b>

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'action « Identification de la Station, amélioration et sécurisation des flux par une signalétique dynamique et homogène » composé des communes suivantes :
  - Briançon
  - La Salle les Alpes
  - Le Monétier-les-Bains
  - Saint-Chaffrey
- Dit que la Commune de Briançon sera coordonnatrice du groupement.
- Dit que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres Mixte constituée de chaque membre du groupement.
- De désigner pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte du groupement de commandes, et en application des articles L.2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 2 élus titulaires et 2 suppléants pour chacun des membres du groupement, la présidence de la commission étant assurée par le Maire de la Commune coordonnateur du groupement.
- De solliciter la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 947 619 € pour le financement de l'opération
- Dit que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits aux budgets de la commune

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX 12 DEL 2020.10.01/103

PUBLIÉ LE **14 OCT. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
Arnaud MURGIA

